

SOUDAN**« Questions et réponses » au sujet de la crise dans le Darfour**

Index AI : AFR 54/089/2004

ÉFAI

Vendredi 16 juillet 2004

Quelles sont les origines du conflit au Darfour ?

Le Darfour était dans un état de conflit larvé depuis plusieurs années. Des groupes nomades s'opposaient aux groupes sédentaires en raison d'une compétition accrue pour les ressources.

Les nomades avaient l'habitude de se déplacer vers le Sud pendant la saison sèche, après avoir fait pâturer leurs troupeaux sur les champs des fermiers sédentaires. De la sorte, les animaux des nomades avaient de la nourriture et les champs des fermiers de l'engrais. Ce système, dont l'équilibre était fragile, a commencé à vaciller avec la croissance de la population, la désertification et l'évolution des modes de vie. Les fermiers ont entrepris d'élever leurs propres animaux et voulu empêcher que les nomades utilisent leurs terres. Parallèlement, les nomades laissaient une partie de leurs membres cultiver des parcelles pendant la saison des pluies. Ils ont donc voulu s'approprier des terres.

Les affrontements entre les fermiers et les nomades étaient réguliers, de même que le recours aux mécanismes traditionnels de réconciliation. Si quelqu'un était tué, par exemple, la coutume voulait que le groupe ou la famille responsable de l'homicide paye une compensation (*diya* ou « *argent du sang* ») au groupe ou à la famille de la victime.

En février 2003, deux groupes armés issus des ethnies sédentaires ont commencé à combattre les forces de sécurité du gouvernement. Ils dénonçaient la marginalisation du Darfour et un manque de protection des populations sédentaires. Le gouvernement soudanais a alors exploité les tensions qui existaient déjà dans la région. Il a soutenu des milices issues des ethnies nomades arabophones. Ces milices attaquaient les villages des fermiers sédentaires, principalement d'ethnies africaines. Cette réponse de nature répressive a entraîné l'effondrement des mécanismes traditionnels de réconciliation, ainsi qu'un renforcement des tensions ethniques.

Quelle était la situation du Darfour avant février 2003 ?

Les tensions accrues ont abouti à des affrontements entre groupes ethniques, ainsi qu'à des attaques menées par des groupes nomades armés contre des villages sédentaires. Les groupes sédentaires ont également formé des milices armées. Cette instabilité, la prolifération des armées légères à l'échelle nationale et régionale, de même que les problèmes socio-économiques, ont favorisé une recrudescence du banditisme dans toute la province.

Le gouvernement central a répondu par la force aux problèmes du Darfour : il a proclamé l'état d'urgence dans cette région en 2001 et procédé aux arrestations arbitraires de chefs des groupes nomades et sédentaires. Ces personnes étaient détenues sans procès. Les autorités locales ont également instauré des tribunaux d'exception caractérisés par des procédures sommaires, principalement sous le contrôle de juges militaires. Les accusés ne pouvaient pas rencontrer un avocat et n'avaient que peu de possibilité de se défendre au cours du procès. Des aveux obtenus sous la torture ont été admis comme preuves. Des personnes ont été arrêtées et condamnées à mort pour meurtre, notamment pour des homicides commis au cours d'attaques contre des villages ou lors d'affrontement inter-ethniques, mais les procès étaient si inéquitables qu'il est impossible d'affirmer que ces condamnés étaient réellement coupables. Par ailleurs, le nombre des arrestations pour meurtre ou « *vol à main armée* » n'était pas à la mesure de celui des attaques.

Lorsqu'Amnesty International s'est rendue au Darfour en janvier 2003, un mois avant la création d'un des groupes politiques armés de la région, les communautés sédentaires se plaignaient que le gouvernement ne les protégeait pas assez des attaques des nomades, qui s'en prenaient aux villages, tuaient des gens, pillaient et brûlaient les maisons. Les autorités locales ont déclaré qu'elles ne disposaient pas d'une force de police suffisante pour protéger les villages, et que beaucoup de policiers avaient également été tués, notamment par des bandits.

Comment la crise actuelle a-t-elle commencé ?

En février 2003, des membres des ethnies sédentaires ont proclamé la création

de l'Armée de libération du Soudan (ALS), puis se sont attaqués aux forces de sécurité gouvernementales, notamment la police et l'armée. Ils ont également lancé des attaques contre des villes, mais n'auraient tué que des militaires à ces occasions. Pour l'ALS, ces opérations armées étaient une façon de dénoncer la marginalisation des communautés sédentaires et l'échec du gouvernement à les protéger face aux groupes nomades. Les membres de l'ALS attribuent cette situation au gouvernement, et non aux tensions inter-ethniques. Ils s'attaquent donc à ce dernier plutôt qu'aux groupes nomades.

Dans un premier temps, le gouvernement a paru vouloir négocier avec l'ALS, puis a décidé de résoudre le conflit par la force à la fin du mois de mars 2003. En avril 2003, l'ALS a attaqué l'aéroport d'el Fasher, la capitale du Darfour septentrional, détruisant des avions et tuant, selon les sources, quelque 70 militaires. Le gouvernement a alors donné carte blanche aux milices nomades, connues ultérieurement sous le nom de *Janjawid*, pour attaquer, incendier et piller les villages des zones rurales. Les milices tuaient également les villageois pour inciter les populations à abandonner leurs maisons.

Un autre groupe politique armé, le Mouvement pour la justice et l'égalité, s'est créé peu de temps après. Ses revendications sont très proches de celles de l'ALS.

Quelle est la dimension ethnique du conflit ?

Dans le Darfour, certains groupes s'auto-définissent comme « arabes ». Certains de ces groupes peuvent avoir une origine africaine, mais se sont arabisés par la suite. Des groupes africains musulmans revendiquent parfois une origine arabe pour rendre plus évidente leur relation avec l'islam. Tous ces groupes sont sunnites. Il y a eu de nombreux mariages mixtes au cours des siècles entre les différents groupes. La plupart des nomades se considèrent comme arabes et sont arabophones, tandis que les fermiers sédentaires parlent avant tout une langue africaine, même s'ils utilisent également l'arabe. Certains groupes africains, comme les Zaghawa, ont un mode de vie nomade ou semi-nomade.

Ce conflit présente indéniablement une dimension ethnique. Les victimes des groupes sédentaires rapportent que leurs attaquants utilisent des expressions à connotation raciale comme « *zuruq* » (noirs)

ou « *abid* » (esclaves). L'ALS et le MJE ont signalé que les « arabes » étaient en train d'éliminer les « africains ». Cette opposition est devenue plus manifeste à mesure que l'on insistait sur les différences entre les groupes pour les manipuler.

Toutefois, la dimension ethnique du conflit reste complexe. De nombreux groupes arabes, comme les Beni Hussein, ont refusé de se joindre aux *Janjawid*. Certains de ces groupes, comme les Dorok, ainsi que des Arabes vivant avec les groupes sédentaires, ont également été attaqués et expulsés par les *Janjawid*. On trouve des membres d'autres groupes – les Tama par exemple – chez les victimes et dans les rangs des agresseurs. Alors que les attaques visent les villages des ethnies sédentaires africaines, des groupes arabes et africains ont continué à coexister dans des villes comme al Jeneina, el Fasher et Nyala. Dans les villes principales de la région, les membres des ethnies africaines ne sont pas la cible d'homicides (bien que des personnes déplacées aient été tuées à l'extérieur des villes) et il n'y a pas d'émeutes ou de meurtres inter-ethniques.

Qui sont les *Janjawid* ?

Janjawid signifie « hommes armés à cheval ». Les populations sédentaires désignent ainsi les groupes qui s'attaquent à elles. Les milices nomades préfèrent le nom de *Fursan*, qui veut dire cavaliers ou « chevaliers ». Elles sont majoritairement issues des groupes arabophones, nomades ou éleveurs, du Darfour. Cependant, les groupes arabes n'ont pas tous rallié les *Janjawid*. On dit que les groupes arabes d'autres parties de l'Afrique occidentale (Tchad, Mauritanie, Libye, par exemple) sont également venus grossir les rangs des *Janjawid*, mais la plupart des combattants semblent toujours originaires de la région.

Qu'est-ce que l'Armée de libération du Soudan ?

L'Armée de libération du Soudan (ALS) est un groupe armé qui s'est formé en février 2003 (ce groupe s'appelait initialement l'Armée de libération du Darfour). Les membres de l'ALS semblent essentiellement appartenir aux ethnies Four, Masalit et Zaghawa, bien que les dirigeants de ce groupe prétendent compter des Arabes dans leurs rangs. Selon les dires de ses dirigeants, l'ALS a pris les armes pour dénoncer le sous-développement et la marginalisation du Darfour, ainsi que l'échec

apparent du gouvernement à protéger les populations de cette région contre les atteintes aux droits humains. Les chefs de l'ALS sont Abdel Wahed Mohamad Nur et Mini Arkoi Minawi.

Qu'est-ce que le Mouvement pour la justice et l'égalité ?

Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) est un autre groupe armé qui s'oppose au gouvernement soudanais dans le Darfour. Il a été fondé peu de temps après l'ALS. Ses revendications seraient identiques à celles de l'ALS et les deux groupes agissent ensemble. On dit toutefois que le MJE est proche du Congrès populaire (CP), un parti islamiste adversaire du gouvernement inspiré par Hassan el Tourabi, principal idéologue du gouvernement de 1989 à 1999, date à laquelle il a été limogé. Plus de 70 membres du CP, dont bon nombre de ses dirigeants, ont été arrêtés par les autorités soudanaises depuis décembre 2003.

Tous ces groupes estiment que le Darfour est marginalisé et revendiquent plus de ressources et un développement accru pour cette région.

Quelle est l'implication du gouvernement ?

Selon les centaines de victimes rencontrées par Amnesty International, la plupart des attaques sont menées par les *Janjawid*, en coopération avec l'armée soudanaise. Les milices nomades *Janjawid* semblent avoir été graduellement assimilées par une formation paramilitaire gouvernementale appelée Forces de défense populaire (FDP). Les *Janjawid* portaient des uniformes, étaient payés par le gouvernement et ont fréquemment agi à partir d'anciens camps de l'armée ou des FDP. Ils auraient souvent coordonné leurs attaques avec l'aviation soudanaise, qui a bombardé des villages, volontairement ou par absence de discernement, tuant ainsi des civils avant ou après le passage des milices. Les membres des *Janjawid* ont fréquemment déclaré agir par ordre du gouvernement.

Les milices ont-elles échappé au contrôle du gouvernement ?

Récemment, le gouvernement a qualifié les milices de « hors-la-loi » et déclaré qu'elles étaient formées par des bandits qui n'appartenaient pas aux forces gouvernementales. Toutefois, il existe un grand nombre d'éléments laissant penser que les autorités contrôlent ces milices. En utilisant le qualificatif « hors-la-loi », le

gouvernement cherche à nier toute responsabilité dans les graves violations des droits humains qu'il a provoquées. Les *Janjawid* sont encore fréquemment basés dans d'anciens camps des FDP et portent en général des uniformes lors des attaques. Ils poursuivent leurs assauts contre les villages et les populations en toute impunité et le gouvernement n'a rien fait pour les arrêter. Les miliciens pénètrent dans les camps de déplacés et tuent, violent ou harcèlent ces derniers. Le gouvernement a effectué un certain nombre de promesses concernant l'activité de ces milices. En juillet 2004, il a également prétendu avoir arrêté quelques membres des *Janjawid*. Néanmoins, ces promesses n'ont pas été suivies d'effet et aucune mesure n'a été prise pour désarmer les *Janjawid* ou les traduire en justice.

Quelles sont les conditions de vie des réfugiés ?

Il y a au moins 170 000 réfugiés au Tchad. Presque tous viennent du Darfour occidental, plus précisément des zones Four, Masalit et Zaghawa proches de la frontière. Certains sont arrivés dès avril 2003 et la plupart ont afflué depuis juillet 2003. Dans un premier temps, ils étaient dispersés le long de la frontière et vivaient dans des camps improvisés, ou logeaient avec des Tchadiens appartenant à la même ethnie. En restant près de la frontière, ils restaient exposés aux attaques des *Janjawid*, qui ont souvent effectué des raids transfrontaliers visant les réfugiés ou le bétail tchadien. Il y a eu également un certain nombre d'affrontements entre les *Janjawid* et l'armée tchadienne. Ces six derniers mois, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a transféré les réfugiés vers des camps éloignés de la frontière. Au début du mois de juillet 2004, plus de 100 000 réfugiés avaient été transférés ainsi, mais quelque 50 000 se trouvaient encore à la frontière, dans des endroits rendus inaccessibles par la saison des pluies (de juin à août).

Qui sont les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ?

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) ont dû abandonner leurs foyers et trouver refuge dans un autre endroit du Darfour. On estime actuellement le nombre de ces personnes à 1,2 million. La plupart d'entre elles se trouvent dans des camps ou dans des installations de fortune au sein d'agglomérations plus importantes.

Certaines logent chez des proches dans les villes, d'autres se cachent dans les montagnes ou dans des zones éloignées. Beaucoup de PDI étaient initialement terrorisées et refusaient l'aide humanitaire car elles croyaient s'exposer ce faisant aux attaques des *Janjawid*.

Les camps de PDI sont souvent beaucoup plus importants que les villes elles-mêmes. Ainsi, près de Mornay, qui compte environ 5 000 habitants, se trouve un camp abritant quelque 75 000 personnes déplacées. Dans la majeure partie des camps, les taux de malnutrition ont franchi depuis longtemps un seuil critique, selon les organisations humanitaires. Les PDI vivent généralement dans de très mauvaises conditions, sans pouvoir recevoir une aide humanitaire. Les *Janjawid* sont entrés dans les camps et y ont violé des femmes et des jeunes filles en toute impunité. Toutefois, les attaques visent essentiellement les personnes, essentiellement des femmes, qui sortent des camps pour rechercher du bois, de la nourriture ou de l'eau. Parfois, le gouvernement ou les *Janjawid* encerclent les camps ou établissent des barrages pour empêcher les gens de sortir.

Pourquoi les personnes déplacées ne peuvent-elles pas rentrer chez elles ?

Les PDI ne souhaitent pas retourner dans leurs villages car elles redoutent d'être attaquées et tuées par les *Janjawid*, qui contrôlent toujours les campagnes. Afin de montrer que la crise est en cours de résolution, le gouvernement essaye de faire revenir ces personnes vers leurs anciens lieux de vie, par la force, par la menace ou encore en les soudoyant. Cependant, de nombreuses maisons et villages ont été brûlés, des cultures pillées et du bétail volé. Selon une analyse d'images satellite demandée par Amnesty International, dans la zone de Mornay, 44 p. cent des villages ont été incendiés entre le 30 mars 2003 et le 1^{er} mai 2004. Pour plus de détails, consultez le document intitulé *SOUUDAN. Darfour. La destruction des villages met la population à la merci des tueurs* (index AI : AFR 54/072/2004, juillet 2004).

D'autres PDI ont été chassées des camps pratiquement sans avertissement. Par exemple, le camp de Meshtel, qui abritait 4 000 personnes, près de Nyala, a été vidé du jour au lendemain avant la visite du secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, le 2 juillet. Les PDI qu'il abritait ont

été transférées au camp de Kalma. Quelque 1 500 autres ont été expulsées vers la même date d'un camp improvisé près de l'aéroport de Nyala. Selon les sources, après l'expulsion, certaines de ces personnes ont simplement été laissées sur la route entre Nyala et Kalma. Entre-temps, des villages abandonnés ont été occupés par des nomades.

Y a-t-il eu des attaques contre les femmes ?

Les milices *Janjawid* ont violé des milliers de femmes et de jeunes filles appartenant aux groupes sédentaires. À certaines occasions, ces viols ont pris un caractère systématique : selon les Nations unies, lors des attaques dans la zone de Tawila, du 27 au 29 février 2004, quelque 100 femmes ont été violées, dont six sous les yeux de leurs pères, qui ont ensuite été tués. La plupart des femmes ont été violées au cours d'attaques contre les villages, ou lorsqu'elles cherchaient à fuir les milices, ou encore à l'extérieur des camps de PDI, alors qu'elles recueillaient du bois ou de l'eau. Des *Janjawid* ont également enlevé des femmes pour en faire des esclaves sexuelles.

Des victimes de viol ont fui au Tchad, mais la plupart se trouvent au Darfour. Elles risquent d'être frappées d'ostracisme par leurs communautés, qui considèrent le viol comme un tabou. Cette stigmatisation affectant les victimes de viol entraîne pour elles de graves et persistantes répercussions sociales, économiques, médicales et psychologiques.

Ces viols ne sont pas la simple conséquence de l'indiscipline des troupes. Dans le Darfour, ce sont de véritables armes de guerre. De nombreuses femmes ont été violées en public, devant leurs maris ou leurs proches. D'autres ont été violées à plusieurs reprises, ou victimes de viols collectifs. Dans ce contexte, la violence sexuelle est utilisée pour humilier, punir, contrôler, terroriser et déplacer les femmes et leurs communautés. Les hommes sont également humiliés et punis parce qu'ils n'ont pas pu « protéger » leurs femmes. À long terme, cette violence sexuelle et ses conséquences peuvent infliger un terrible traumatisme à l'ensemble des communautés visées, voire provoquer un effondrement de la société. Pour plus de détails, consultez le rapport intitulé *SOUUDAN. Darfour. Le viol : une arme de guerre. La violence sexuelle et ses*

conséquences (index AI : AFR 54/076/2004, 19 juillet 2004)

Les organisations humanitaires peuvent-elles désormais se rendre au Darfour ?

Jusqu'à la fin du mois de mai, le gouvernement soudanais a bloqué ou retardé l'accès des organisations humanitaires au Darfour. À la suite de fortes pressions des Nations unies et de la communauté internationale, il accorde désormais des visas à ces organisations sans difficulté. Le personnel humanitaire indique qu'il peut opérer dans toutes les zones du Darfour contrôlées par le gouvernement, mais qu'il est plus difficile de se rendre dans les endroits détenus par l'ALS (l'ALS a déclaré que le Djebel Marra, cette montagne qui domine le Darfour et se trouve sous son contrôle, n'a pas de route, ce qui la rend difficilement accessible). Le gouvernement a aussi fréquemment bloqué la livraison de véhicules, de radios et de médicaments. Depuis la visite de Kofi Annan, il a accepté d'autoriser ces livraisons. Pour leur part, les journalistes affirment que leurs possibilités d'accès au Darfour sont toujours sévèrement restreintes, et qu'ils font l'objet d'une surveillance stricte lorsqu'ils se déplacent ou interrogent des gens.

Y aura-t-il une famine ?

Il n'y a toujours pas assez de nourriture au Darfour pour nourrir les populations jusqu'à la fin de la saison des pluies, en octobre. Le Programme d'aide alimentaire a indiqué qu'il aidait 72 des 137 camps de PDI et n'avait reçu que 42 p. cent des fonds nécessaires à ses objectifs. Pendant la saison des pluies, l'accès devient difficile, voire impossible pour les véhicules à roues. Les camps hors d'atteinte se trouvent en majorité dans les zones contrôlées par l'ALS et le MJE. Les aliments sont désormais acheminés par hélicoptère ou par avion, mais des milliers de personnes vont probablement mourir de faim ou de maladies favorisées par une résistance physique amoindrie. En outre, le dispositif de distribution des vivres ne permet pas nécessairement d'approvisionner les plus vulnérables (malades, personnes âgées, mères de famille seules). Pendant la saison des pluies, l'ensemencement des terres a été pratiquement inexistant. Il en résulte que les 1,2 million de PDI et les réfugiés ne pourront survivre qu'avec une aide alimentaire jusqu'à la fin de la prochaine saison des pluies, en

octobre 2005, même s'ils peuvent revenir dans leurs villages et reconstruire leur habitat dans les prochains mois.

Qu'en est-il du cessez-le-feu ?

Le 8 avril 2004, le gouvernement du Soudan et les groupes politiques armés, l'ALS et le MJE, ont signé un accord de cessez-le-feu au Tchad (le troisième). Il était prévu pour une durée de quarante-cinq jours et a été renouvelé. Les signataires se sont engagés à arrêter les actions militaires, à autoriser l'accès humanitaire et à libérer les personnes détenues en raison du conflit. Selon l'article 6 de cet accord, le gouvernement soudanais devait neutraliser les milices armées.

Le cessez-le-feu a subi de multiples violations. Les *Janjawid* ont poursuivi leurs attaques contre les villages, qui ont également été bombardés par l'aviation soudanaise. L'ALS et le MJE ont pris des otages et il y a eu des affrontements constants entre ces groupes et l'armée. De nombreuses personnes arrêtées en relation avec le conflit au Darfour, y compris des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques, sont restés en prison. L'accès humanitaire, malgré une amélioration notable, a continué de se heurter à des difficultés diverses.

Quelle est la situation des observateurs du cessez-le-feu ?

En vertu du cessez-le-feu humanitaire signé le 8 avril 2004 par le gouvernement du Soudan, l'ALS et le MJE, une commission de surveillance du cessez-le-feu a été instituée. Toutefois, il a fallu attendre le 8 mai pour que l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE) envoient une mission de reconnaissance au Darfour afin d'y évaluer la situation. Le 9 juin, les premiers observateurs du cessez-le-feu sont arrivés à el Fasher. Selon les annonces, cette mission d'observation devait comporter 120 personnes, essentiellement du personnel militaire, mais également un tiers de personnel civil (notamment des observateurs de l'UE et des États-Unis, ainsi que des représentants du gouvernement soudanais, de l'ALS et du MJE). La mission devait être escortée d'une force militaire chargée de la protéger. Le 6 juillet, la Commission africaine a annoncé que 300 militaires des pays de l'UA seraient envoyés au Darfour pour protéger les PDI et les observateurs du cessez-le-feu.

S'il y a effectivement une surveillance du cessez-le-feu, elle n'est guère perceptible pour la population soudanaise ou pour la communauté internationale. Selon des informations recueillies auprès de personnes se trouvant dans le Darfour, les observateurs voient leur tâche entravée par des difficultés logistiques ou des délais imputables au gouvernement du Soudan. Ils auraient même été emmenés une fois au mauvais endroit. Amnesty International a recommandé que les observateurs du cessez-le-feu soient déployés en nombre suffisant et disposent de ressources adéquates. Ils devraient par ailleurs être formés aux questions de droits humains et rendre compte publiquement de toutes les violations du cessez-le-feu, notamment les attaques contre les civils et les PDI, quelle qu'en soit la partie responsable.

Le HCR avait également annoncé qu'il enverrait huit observateurs de la situation des droits humains au Darfour. Toutefois, le 15 juillet 2004, ces observateurs n'avaient pas encore été déployés.

La protection des civils, notamment des PDI dans les camps, demeure le problème le plus important à résoudre.

Des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ont-ils été perpétrés dans le Darfour ?

En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Cour a compétence pour toute une série de crimes de guerre (commis dans le cadre d'un conflit armé interne). Ces crimes de guerre incluent notamment : le meurtre sous toutes ses formes, la mutilation, les traitements cruels, la torture et la prise d'otages, perpétrés contre des civils qui ne prennent pas directement part aux hostilités, ainsi que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile ou des biens de caractère civil. La communauté internationale, par l'intermédiaire du Statut de Rome et d'autres mécanismes, affirme que des particuliers peuvent être tenus pénalement responsables pour des crimes de guerre. Amnesty International considère que des crimes de guerre ont été commis dans le Darfour. Il s'agit notamment des meurtres, des tortures, des viols et des attaques délibérées contre les populations et les cibles civiles.

Lorsque les meurtres, l'extermination, l'esclavage ou le déplacement forcé sont perpétrés de manière systématique ou à

grande échelle, ou, comme le confirme l'article 7 du Statut de Rome, lorsqu'il sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, ils constituent des crimes contre l'humanité. Le génocide, tel qu'il est défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, diffère du crime contre l'humanité. Les actes de génocide sont « *commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ». Il n'est pas nécessaire de prouver l'existence d'une telle intention dans le cas des crimes contre l'humanité. Toutefois, ces derniers doivent être « *commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque* ». Amnesty International considère que des crimes contre l'humanité ont été commis dans le Darfour. Il s'agit notamment des homicides, des déplacements forcés et des viols perpétrés le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

Est-on en présence d'une politique de « nettoyage ethnique » dans le Darfour ?

L'expression « *nettoyage ethnique* » n'a ni définition standard ni statut juridique au regard du droit international.

Amnesty International a fait état d'une stratégie systématique d'attaque contre les villages du Darfour, qui comprenait l'incendie des maisons, le pillage, les homicides de civils et les viols de femmes et de jeunes filles. Selon les témoignages des survivants, les injures à caractère raciste étaient très fréquentes lors de ces attaques. Celles-ci semblaient destinées à déplacer par la force certaines populations hors de leurs terres. La plupart des attaques contre les villages ont eu lieu entre la deuxième moitié de 2003 et avril 2004. Des civils ont été tués en grand nombre et plus d'un million de personnes ont été déplacées de force. Il est possible que le gouvernement soudanais ait ordonné ces attaques. Des membres des forces armées ont participé à ces dernières et les *Janjawid* ont bénéficié d'une impunité totale. Des avions et des hélicoptères gouvernementaux ont procédé à des bombardements aveugles sur des cibles civiles, souvent en coordination avec les raids *Janjawid*.

Amnesty International considère qu'il y a eu effectivement une politique délibérée du

gouvernement et des *Janjawid* visant à déplacer de force, par la terreur ou la violence, la population civile d'un autre groupe ethnique hors de certaines zones géographiques.

Existe-t-il une politique de génocide au Darfour ?

Dans les actes de génocide (commis dans l'intention de détruire, partiellement ou totalement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux), on classe notamment le meurtre de membres du groupe, toute atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Bien que certaines des violences commises puissent être interprétées comme des actes visant à détruire des groupes ethniques, il n'existe toujours pas de preuve concluante quant à un éventuel génocide. La destruction à grande échelle des maisons et des villages, les pillages et les déplacements forcés semblent avoir eu pour finalité de détruire le milieu de vie des communautés visées. Dans au moins deux endroits, Mukjar (avril 2003) et Deleij (5-7 mars 2004), des exécutions sommaires en masse ont eu lieu. Les viols étaient très fréquents et parfois systématiques (voir par exemple les attaques *Janjawid* dans la zone de Tawila, du 27 au 29 février 2004), leur finalité étant peut-être d'anéantir les structures sociales de groupes ethniques spécifiques.

Amnesty International pense qu'il y a certainement eu une volonté de « punir » collectivement les populations civiles pour leurs liens présumés avec les groupes politiques armés. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de confirmer ou de prouver que cette « punition » avait pour objectif ou intention de détruire des groupes ethniques particuliers.

Amnesty International soutient l'appel du HCR visant la création d'une Commission d'enquête internationale. Cette Commission serait notamment chargée de déterminer l'existence éventuelle d'une intention génocidaire, et d'indiquer si les événements du Darfour entrent ou non dans la catégorie du génocide, au sens du droit international.

Qu'en est-il de l'impunité ?

Au Soudan, le devoir de justice revient en premier lieu au gouvernement soudanais. Toutefois, la communauté internationale dans son ensemble est également responsable de la lutte contre l'impunité. Elle doit poursuivre, par le biais d'une juridiction universelle, les auteurs des crimes sanctionnés par le droit international. Assurer une telle justice signifie ouvrir des enquêtes sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mais aussi faire comparaître les auteurs, les commanditaires et les complices de ces actes devant les instances adéquates, dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort et garantissant des réparations aux victimes.

L'Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité ont-ils également violé le droit international humanitaire ?

L'ALS et le MJE ont enfreint le droit international humanitaire, notamment en se cachant parmi la population civile ou, selon les sources, en commettant des homicides illégaux sur des civils désarmés. Des cas de torture imputés au MJE ont été rapportés. On signale en particulier que des personnes auraient été enchaînées et battues en septembre 2003. Deux d'entre elles auraient dû ingérer de force un mélange de piment, d'acide et d'essence. Les groupes armés auraient également enlevé des membres des ethnies arabophones et violé des femmes dans les villages arabes. Ils ont également pris en otage du personnel humanitaire pour de brèves durées.

Quelles sont les recommandations d'Amnesty International concernant le Darfour ?

Le gouvernement soudanais doit :

- désarmer et démanteler immédiatement les *Janjawid* et veiller à ce qu'ils ne puissent plus commettre d'autres atteintes aux droits humains ;
- garantir la sécurité des PDI, en empêchant notamment les *Janjawid* d'agir à l'intérieur et à la périphérie des camps qui abritent les personnes déplacées ;
- admettre la gravité de la crise du Darfour et prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser un accès illimité à cette région, en particulier au personnel humanitaire, afin que les populations déplacées

puissent bénéficier de l'aide qui leur est nécessaire ;

- veiller à ce que les PDI ne soient pas renvoyées de force vers des endroits où leur vie, leur sécurité ou leur santé serait menacée ;
- accepter le déploiement complet et sans entrave d'observateurs chargés d'enquêter sur toutes les allégations d'atteintes aux droits humains par toutes les parties au conflit dans le Darfour. Ces observateurs devront rendre publiques leurs conclusions.

La communauté internationale doit :

- appeler le gouvernement du Soudan à désarmer et à démanteler les *Janjawid* et à traduire en justice, selon des procédures conformes au droit international, tout membre de ces milices ayant commis des atteintes aux droits humains ;
- exhorter le gouvernement du Soudan à autoriser un accès illimité des organisations humanitaires à cette région ;
- soutenir le déploiement d'un nombre suffisant d'observateurs dotés de moyens adéquats pour effectuer le suivi de la situation des droits humains, et appeler le gouvernement du Soudan à accepter sans restriction un tel déploiement ;
- demander au gouvernement du Soudan de laisser accéder librement au Darfour les organisations nationales et internationales de défense des droits humains.

Les membres du Conseil de sécurité des Nations unies doivent adopter une résolution sur le Soudan comportant les dispositions suivantes :

- condamnation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le Darfour ;
- création immédiate d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée de déterminer l'ampleur des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des autres violations du droit international humanitaire. Cette commission devra recommander des procédures permettant d'établir la responsabilité légale des individus impliqués dans des atteintes aux droits humains et au droit humanitaire. Elle devra également

proposer des mécanismes autorisant, de façon viable, le retour des personnes déplacées, dans la sécurité et la dignité. Ses conclusions et ses recommandations devront être rendues publiques ;

- protection des civils, y compris des PDI, dans le Darfour ;
- mise en place de dispositifs permettant de traduire en justice tous les responsables d'atteintes aux droits humains ;
- suspension des transferts, dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, des équipements, du personnel ou des compétences susceptibles d'être utilisés par les forces gouvernementales et les autres parties au conflit pour commettre des atteintes aux droits humains dans le Darfour. Cette mesure doit être assortie d'un solide dispositif de suivi permettant, entre autres, d'enquêter sur les violations des embargos sur les armes et de publier les résultats de ces enquêtes ;
- déploiement d'un nombre suffisant d'observateurs de la situation des droits humains. Ces observateurs devront disposer des moyens nécessaires à leur mission. Leur mandat doit leur permettre d'enquêter sur les atteintes aux droits humains dans le Darfour et d'effectuer un suivi de la protection des civils, notamment dans les camps de PDI. Ils devront rendre publiques leurs conclusions et leurs recommandations. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>